



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 03.07.2020-040 : Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période et de l'exposition au risque Covid-19.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération et sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales comme le prévoit l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Plafonnement à 500 euros.
- Agents concernés : titulaires et non titulaires.
- Calcul du montant de la prime :
 - o Forfait de base de 100 euros pour les agents ayant exercé en présentiel sur au moins 5 jours entre le 18 mars et le 10 mai 2020,
 - o Forfait complémentaire de 20 euros par jour travaillé pour :
 - les agents ayant exercé des fonctions d'entretien des locaux et de garde d'enfants de personnel prioritaire entre le 18 mars et le 10 mai 2020,
 - les agents ayant rencontré des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, à savoir :
 - la directrice du pôle vie locale sur la période du 18 mars et le 10 mai 2020,
 - les agents d'accueil de la mairie sur la période du 18 mars au 10 avril 2020,
- Versement en une seule fois, pas de reconduction.

Les modalités de versement seront déterminées par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les conditions fixées par la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à verser la prime exceptionnelle susvisée et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Christophe LE ROUX